

## Programme européen ECOS pour la rénovation et la gestion de réseaux d'éclairage public - Convention entre la Ville de Besançon et le Centre Énergie Cités

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibération en date du 14 décembre 1992, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter une subvention de 45 900 écus (environ 300 000 F sur un taux de change de 6,50 F) dans le cadre du programme européen ECOS (European City Cooperation System), pour le projet de diagnostic des installations, de la rénovation et de la gestion des réseaux d'éclairage public des villes de Bielsko-Biala (Pologne) et du Pirée (Grèce). Ce projet a été étendu aux villes de Bistrita (Roumanie) et Sykiès (Grèce).

C'est la Ville de Besançon qui reçoit les fonds européens de la Commission des Communautés Européennes par l'intermédiaire du Conseil des Communes et Régions d'Europe qui a soutenu le dossier de demande de subvention.

La réalisation du projet est confiée à la Ville (services techniques municipaux) et au Centre Énergie Cités, qui engageront chacun des dépenses, la coordination étant confiée au Service Relations Extérieures.

Il convient donc de prévoir une convention permettant à la Ville de Besançon de régler les dépenses qui seront engagées tant par la Ville que par le Centre Énergie Cités dans le cadre de cette opération, ainsi que les honoraires du Centre Énergie Cités pour ses prestations propres.

M. le Député-Maire, Président de l'Association, ne prenant pas part au vote, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville de Besançon représentée par son Premier Adjoint de signer la convention à intervenir avec le Centre Énergie Cités pour la mise en œuvre de ce projet.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Il s'agit d'une convention entre la Ville de Besançon et le Centre Énergie Cités concernant l'aide apportée à un certain nombre de pays en matière de réseaux d'éclairage public (Pologne, Grèce, Roumanie). On reçoit des fonds européens et c'est avec Centre Énergie Cités que nous engageons les dépenses, les fonds européens étant versés à la Ville.

**M. BAS :** Monsieur le Maire, à ma connaissance, le programme ECOS prévoit un financement à hauteur de 50 % de la part de la communauté européenne pour les opérations qui sont engagées dans ce cadre. Je voudrais simplement savoir quel est l'objectif poursuivi dans le cadre de ce programme de coopération. Considère-t-on que c'est une coopération ou envisage-t-on d'autres actions par la suite ?

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** Si vous aviez assisté à la commission élargie du Budget où l'on en a longtemps parlé, on aurait pu éviter cette discussion mais je vais vous répondre. L'objectif est très précis ; il s'agit d'aider des villes de Grèce, de Roumanie et de Pologne à réfléchir et à mettre en place de nouveaux systèmes plus efficaces d'éclairage public. J'ajouterai que ce genre de programme européen permet de mettre en place des systèmes de recherches-actions en direction des villes moyennes.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.